

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES***



**Edition Chronologique n°4 du 29 janvier 2010**

**PARTIE PERMANENTE  
Etat-Major des Armées (EMA)**

**Texte n°1**

**DÉCISION N° 591/DEF/EMA/CAB**  
portant attribution de titres de commandement.

*Du 4 mai 2009*

ÉTAT-MAJOR DES ARMÉES : *le chef d'état-major des armées.*

**DÉCISION N° 591/DEF/EMA/CAB portant attribution de titres de commandement.**

*Du 4 mai 2009*

NOR D E F E 0 9 5 3 3 5 1 S

---

*Pièce(s) Jointe(s) :*

Une annexe.

*Texte abrogé :*

Décision n° 64/DEF/EMA/CAB/NP du 23 janvier 2008 (n.i. BO).

*Classement dans l'édition méthodique :* BOEM 110.6, 300.6.1.2

*Référence de publication :* BOC N°4 du 29 janvier 2010, texte 1.

---

Vu le code de défense ;

Vu l'instruction n° 201710/DEF/SGA/DFP/FM1 du 4 novembre 2005 modifiée, d'application du décret relatif à la discipline générale militaire,

Décide :

Art. 1er. Les commandants des organismes interarmées et éléments d'organismes interarmées figurant sur la liste annexée à la présente décision reçoivent un titre de commandement délivré au nom du ministre de la défense par le chef d'état-major des armées.

Art. 2. Ces titres sont attribués au terme de la procédure suivante : après avoir agréé la candidature présentée par l'armée d'origine de l'officier concerné, le chef d'état-major des armées délivre le titre au vu de la décision de désignation prise par la direction du personnel compétente.

Dans le cas des organismes extérieurs de la direction du renseignement militaire, le chef d'état-major des armées ne délivre le titre qu'au vu de l'agrément donné par le directeur du renseignement militaire.

Art. 3. Cette décision annule et remplace la décision n° 64/DEF/EMA/CAB/NP du 23 janvier 2008 (1).

Art. 4. La chancellerie de l'état-major des armées est chargée de l'application de la présente décision qui sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

*Le général d'armée,  
chef d'état major des armées,*

Jean-Louis GEORGELIN .

---

(1) n.i. BO.

ANNEXE I.

**LISTE DES ORGANISMES INTERARMÉES ET ÉLÉMENTS D'ORGANISMES INTERARMÉES  
POUR LE COMMANDEMENT DESQUELS UN TITRE DE COMMANDEMENT EST DÉLIVRÉ  
AU NOM DU MINISTRE DE LA DÉFENSE PAR LE CHEF D'ÉTAT-MAJOR DES ARMÉES.**

- centre de formation interarmées et d'interprétation de l'imagerie ;
- centre de formation et d'exploitation des émissions électromagnétiques ;
- centre de formation interarmées au renseignement ;
- district de transit interarmées atlantique (base de transit interarmées) ;
- district de transit interarmées méditerranée (base de transit interarmées) ;
- centre d'identification des matériels de la défense ;
- unité française de vérification ;
- équipe interarmées des systèmes d'observation par satellite ;
- centre national des sports de la défense ;
- établissement géographique interarmées ;
- centre interarmées pour l'administration de l'interopérabilité opérationnelle des systèmes d'information et de communication ;
- moyens de fonctionnement de l'état-major des armées ;
- direction interarmées des réseaux d'infrastructure et des systèmes d'information de la défense de Cayenne ;
- direction interarmées des réseaux d'infrastructure et des systèmes d'information de la défense de Saint-Denis de La Réunion ;
- direction interarmées des réseaux d'infrastructure et des systèmes d'information de la défense de Nouméa ;
- direction interarmées des réseaux d'infrastructure et des systèmes d'information de la défense de Libreville ;
- direction interarmées des réseaux d'infrastructure et des systèmes d'information de la défense de Cap-Vert ;
- direction interarmées des réseaux d'infrastructure et des systèmes d'information de la défense de Fort-de-France ;
- direction interarmées des réseaux d'infrastructure et des systèmes d'information de la défense de Papeete ;
- direction interarmées des réseaux d'infrastructure et des systèmes d'information de la défense de Djibouti.